

Prise de position

[19.4338](#) Motion de Candinas Martin

Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites

(déposée le 27 septembre 2019 au Conseil national)

1. Enjeux

La motion vise à charger le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour que, lorsqu'une personne physique déclare un nouveau domicile au contrôle des habitants, les données contenues dans le registre des poursuites de l'ancien domicile soient obligatoirement reprises au nouveau domicile. Si le domicile déclaré ne correspond pas au domicile effectif de la personne (for de la poursuite), l'office des poursuites compétent du for de la poursuite reprendra les données du registre des poursuites du domicile déclaré.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent cette motion.

3. Motifs

Selon le droit en vigueur, le for de la poursuite des personnes physiques est à leur domicile (art. 46 al. 1^{er} LP). Dès lors qu'un office des poursuites ne peut transmettre que des extraits relatifs aux poursuites introduites au sein de son arrondissement, seul l'office des poursuites compétent au lieu du domicile du débiteur est en mesure d'informer de manière complète le créancier des poursuites dont ce débiteur fait l'objet.

Cette situation donne lieu à de nombreuses difficultés. Pour obtenir un extrait vierge, il suffit pour le débiteur de faire une demande d'extrait du registre à n'importe quel office des poursuites. Le créancier (fournisseur, bailleur, banquier, etc.) qui souhaite se faire une idée sur la solvabilité du débiteur peut donc être trompé assez facilement.

Contrairement à l'avis du Conseil fédéral du 27 novembre 2019, cette motion n'aboutit pas presque au même résultat que la motion 16.3335, adoptée par les Chambres, qui vise uniquement à mentionner sur l'extrait des poursuites le domicile et depuis quand le débiteur y vit. En effet, cette motion 19.4338 améliorerait très notablement la situation des particuliers et des entreprises puisque l'extrait indiquerait directement toutes les poursuites de l'ancien et du nouveau domicile du débiteur.

Lausanne, le 10 septembre 2021/FD/PA

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)